

République Française
Département de l'Ain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8
Absents : 7
Exclus :

SEANCE DU 3 septembre deux mil vingt-six

Date de convocation : 7 août 2026

Date d'affichage : 7 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Fabien THOMAZET, Maire.**

**OBJET : Créances irrécouvrables
– Admission en non-valeur des
titres impayés du budget
Communal**

Présents : Mrs BEAUDET Philippe, CHOMEL Lionel, COLOMBARI Thomas, LOTAIRE Cédric, THOMAZET Fabien, Mmes BERGER Karine, BRICAUD Maryline, DAMIANS Magali,

Absents Excusés : Mrs BERNARD Xavier, LENFANT Christophe, THIEVON Yves, Mmes BERTHET Jiovanna, MARTIN Delphine, Annick RAYNAL, THOMAS Christelle,

Secrétaire de séance : Karine BERGER

N° 2026-38

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier émanant du Service de Gestion Comptable de Montluel, nous informant qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes des frais de cantine pour les années **2023, 2024 et 2025** pour un montant total de **26.50 €**. Le détail est joint à la présente délibération pour les motifs : combinaison infructueuse d'actes, RAR inférieur au seuil poursuite et poursuite sans effet.

En conséquence, il demande l'admission en non-valeur pour ces titres irrécouvrables.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'émettre en non-valeur ces titres impayés correspondant aux frais de cantine pour les années 2023, 2024 et 2025 pour un montant de **26.50 €** selon l'état joint ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Le Maire

Fabien THOMAZET